



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D7-4-102

OBJET : DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2020D7-4-102

**OBJET : DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERCOMMUNAL**

Afin d'être en cohérence avec le nouveau schéma régional de développement économique de la Région Occitanie, un nouveau dispositif d'aides au développement économique intercommunal est à reconstruire par la commission « Economie- Artisanat-Commerce- Emploi-Formation ».

Dans le cadre de la loi Notre (du 7 Août 2015), les interventions des Collectivités Territoriales ont été réorganisées sous l'égide de la Région, qui définit les orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale restent les chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprises avec des aides complémentaires de la Région.

La Région, pour sa part, amène des aides directes aux équipements matériels et immatériels qui pourraient être bonifier selon des critères à déterminer (emplois créés, zones d'activités...).

Au-delà des secteurs d'activités ciblés par la Région, à savoir, la production industrielle, les services à l'Industrie et l'Artisanat, il faudra se prononcer sur l'élargissement éventuel à l'agroalimentaire, l'agriculture et le commerce.

Il sera nécessaire de déterminer des plafonds d'aides maximales dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de cumul d'aides publiques.

Le Président propose d'acter le principe d'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide au développement économique intercommunal sur la base des axes évoqués.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte du principe d'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide au développement économique intercommunal sur la base des axes évoqués.

Fait à Valence d'Agen, le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 novembre 2020



Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 16 NOV. 2020
Affiché sur le panneau des annonces légales le

16 NOV. 2020

AR PRÉFECTURE

DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL

Numéro de l'acte : 2020D7_4_102

Date de la décision : 06/11/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201106-2020D7_4_102-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 16/11/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Interventions économiques

Document : [99_DE-082-248200016-20201106-2020D7_4_102-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 16/11/2020 14:28:32

Date d'envoi de l'acte : 16/11/2020 14:32:37

Date de réception de l'AR : 16/11/2020 14:33:32